



COMMUNAUTÉ  
DE COMMUNES  
CHÂTILLON  
MONTROUGE

---

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 JUIN 2012  
A 18 HEURES  
EN MAIRIE DE MONTROUGE**

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE**

---

**PUBLIE CONFORMEMENT A L'ARTICLE L 5211-1 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Le conseil communautaire convoqué le 20 juin 2012 suivant les dispositions de l'article L 5211-1 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la Mairie de Montrouge à 18h, sous la présidence de M. HINDRE ;

**Présents (7) :** M. HINDRE, M. METTON, M. FRANCOIS, M. FONTENAIST, M. CARRE, M. VINCENT, Mlle RENOUARD

**Représentés (2) :**

M. SCHOSTECK	par	M. HINDRE
M. DIJONNEAU	par	Mlle RENOUARD

**Excusés (3) :** Mme FAVRE, M. CAREPEL, M. JACQUOT

**Assistaient également des fonctionnaires:**

M. BIN : DGS de la ville de Montrouge

M. SAVOFF : DGS de la ville de Châtillon

M. CRUCHAUDET : Directeur des services financiers de la ville de Montrouge

M. BOUSQUET : Responsable de la DGS de la ville de Montrouge

Mme BORDENAVE : Adjointe au responsable de la DGS - Montrouge

Secrétaire de séance : Mlle RENOUARD

Le compte rendu de la séance du 13 avril 2012 est adopté à l'unanimité.

**COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT**

- Acceptation d'une convention de mise à disposition temporaire de locaux du conservatoire de Châtillon – Olivier CANON
- Acceptation d'une convention de mise à disposition temporaire de locaux du conservatoire de Châtillon – Association Corossol

- Acceptation d'une convention de mise à disposition temporaire de locaux du conservatoire de Châtillon – Association PMC
- Acceptation d'une convention de mise à disposition temporaire de locaux du conservatoire de Châtillon – AGECSOG centre Guynemer
- Acceptation d'une convention de mise à disposition temporaire de locaux du conservatoire de Châtillon – collège Paul Eluard
- Acceptation d'une convention avec l'association SALVA VOCE pour des master classes – ateliers-rencontres axés sur la voix (5000<sup>e</sup> pour 10 interventions de mai à octobre 2012)

## **FINANCES**

### **1 – BUDGET 2012 – DECISION MODIFICATIVE N°1**

DELIBERATION 2012-09

Depuis le vote du budget primitif, le 13 avril dernier, quelques éléments nouveaux nous amènent à corriger les prévisions budgétaires de la CCCM.

#### **Mouvements de fonctionnement :**

##### **Dépenses : - 89 935,00 €**

- 15 233 € sont ajoutés sur la ligne correspondant au FNGIR (Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources). Cette inscription complémentaire fait suite à une notification adressée fin mai par les services de la DDFIP. Notre participation au FNGIR, calculée sur la base des éléments fiscaux de 2011, a en effet été réévaluée à la hausse afin de prendre en compte les rôles supplémentaires (rattrapages effectués sur les exercices antérieurs) comptabilisés par l'administration fiscale au titre de ce même exercice.
- 1 200 € sont ajoutés pour la maintenance du logiciel Rhapsodie, dédié à la gestion du conservatoire de Montrouge.
- 475€ sont inscrits en complément pour la cotisation au SIFUREP.
- 175 216 € sont retirés sur le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC). Nous avons en effet inscrit au Budget Primitif une provision de 300 000 € pour ce reversement, auquel la Communauté de Communes Châtillon Montrouge se trouve désormais assujettie, ainsi que les Villes de Châtillon et de Montrouge, au titre de communes adhérentes. Le montant qui nous a été notifié courant mai par les services fiscaux, et qui s'applique à la CCCM, s'élève au final à 124 724 €. Nous retirons par conséquent la différence avec la provision initiale.
- 68 433 € sont inscrits en dépenses imprévues. Rappelons que cette ligne, en l'absence d'inscription d'emprunt au budget 2012, participe à l'équilibre global du budget de la CCCM.

##### **Recettes : - 89 935,00 €**

- 82 630 € sont retirés sur les remboursements de frais du SYELOM dans le cadre de l'exploitation de la déchèterie de Montrouge. Conformément à la convention de transfert de cet établissement au SYELOM, les remboursements de frais d'exploitation (fluides, entretien du bâtiment...) sont imputés sur le budget de la Ville de Montrouge, puisque c'est bien cette dernière collectivité qui en assume la charge.
- 7 305 € sont retirés sur les crédits correspondants à la Dotation Globale de Fonctionnement versée par l'Etat, suite à la notification définitive de cette recette (soit 112 695 €, contre une prévision de 120 000 €).

Aucun mouvement n'est à signaler en section d'investissement, ni en opérations d'ordre.

Je vous remercie d'en délibérer.

N'ayant pas voté le budget, M. VINCENT ne vote pas cette décision modificative.

**SECTION DE FONCTIONNEMENT  
DEPENSES**

Chapitre	Libellé du chapitre	Propositions du Président en €	VOTES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
011	Charges à caractère général	1 200,00	ADOPTE A L'UNANIMITE abstention de M. VINCENT
65	Autres charges de gestion courantes	475,00	ADOPTE A L'UNANIMITE abstention de M. VINCENT
014	Atténuations de produits	-160 043,00	ADOPTE A L'UNANIMITE abstention de M. VINCENT
022	Dépenses imprévues	68 433,00	ADOPTE A L'UNANIMITE abstention de M. VINCENT
	<b>Total DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>- 89 935,00</b>	

**RECETTES**

Chapitre	Libellé du chapitre	Propositions du Président en €	VOTES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
70	Produits des services et du domaine	-82 630,00	ADOPTE A L'UNANIMITE abstention de M. VINCENT
74	Dotations et participations	-7 305,00	ADOPTE A L'UNANIMITE abstention de M. VINCENT
	<b>Total RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>- 89 935,00</b>	

**2 – REMBOURSEMENT A LA VILLE DE CHATILLON DE SOMMES RELEVANT DU BUDGET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**  
DELIBERATION 2012-10

Au cours de l'exercice 2011, la Ville de Châtillon a fourni à son conservatoire des marchandises et des services, dont elle demande remboursement à la Communauté de Communes : chauffage, maintenance ascenseur, affranchissement... pour un montant total de 22520€

Par ailleurs, la Ville de Châtillon procure aux associations ACIFE et Mission Locale quelques avantages dont elle demande également remboursement à la Communauté de Communes : personnel, fluides, ... pour un montant total de 104986,43€.

Je vous remercie d'accepter le remboursement de ces sommes à la ville de Châtillon.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**3 – CONSERVATOIRE DE CHATILLON – TARIFS 2012/2013**  
DELIBERATION 2012-11

Il est proposé de fixer les tarifs du conservatoire de musique, de danse et d'art dramatique de Châtillon pour l'année scolaire 2012/2013, avec une revalorisation d'environ 2,2%, et avec une date d'effet au 1<sup>er</sup> septembre 2012, conformément aux tableaux suivants :

**RESIDENTS CCCM (Tarifs annuels)**

Quotients familiaux 2011/2012	TARIFS ACTUELS	Quotients familiaux 2012/2013	TARIFS 2012/2013
Jusqu'à 219,00 €	65,00 €	Jusqu'à 224,00 €	66,00 €
219,01 à 319,00 €	65,00 €	224,01 à 326,00 €	66,00 €
319,01 à 417,00 €	65,00 €	326,01 à 426,00 €	66,00 €

417,01 à 516,00€	97,00 €	426,01 à 527,00€	99,00 €
516,01 à 616,00 €	97,00 €	527,01 à 629,00 €	99,00 €
616,01 à 713,00 €	129,00 €	629,01 à 728,00 €	132,00 €
713,01 à 813,00 €	161,00 €	728,01 à 831,00 €	164,00 €
813,01 à 912,00 €	194,00 €	831,01 à 932,00 €	198,00 €
912,01 à 1011,00 €	226,00 €	932,01 à 1033,00 €	231,00 €
1011,01 à 1110,00 €	259,00 €	1033,01 à 1134,00 €	264,00 €
1110,01 à 1209,00 €	291,00 €	1134,01 à 1235,00 €	297,00 €
1209,01 à 1308,00 €	323,00 €	1235,01 à 1337,00 €	330,00 €
1308,01 à 1407,00 €	355,00 €	1337,01 à 1438,00 €	363,00 €
1407,01 € et plus	388,00 €	1438,01 € et plus	396,00 €

#### RESIDENTS HORS CCCM (Tarif trimestriel)

	TARIF ACTUEL	TARIF 2012/2013
Nouveaux élèves	235,00€/trimestre	240,00€/trimestre

#### COURS COLLECTIFS ADULTES (Tarifs annuels)

	TARIFS ACTUELS	TARIFS 2012/2013
Résidents CCCM	183,00 €	187,00 €
Hors CCCM	210,00 €	214,00 €

#### CHORALE (Tarif annuel)

TARIFS ACTUELS	TARIFS 2012/2013
64,00 €	65,00 €

#### SECTION ADULTES (Tarifs trimestriels)

	TARIFS ACTUELS	TARIFS 2012/2013
Résidents CCCM	202,00 €/trimestre	206,00 €/trimestre
Hors CCCM	239,00 €/trimestre	244,00 €/trimestre

Un supplément de quelques euros fixé chaque année par la Société des Editeurs de Musique, pour droit à photocopier, sera demandé aux élèves des cours de musique.

Pour les familles nombreuses, application du quotient familial immédiatement inférieur à partir du 3<sup>ème</sup> enfant.

Le paiement des droits annuels d'inscription peut s'effectuer en une seule fois ou en plusieurs versements échelonnés. En cas de paiement partiel, le montant du premier versement doit être au moins égal au tiers de la totalité des sommes dues et le solde doit être réglé avant le 1<sup>er</sup> avril.

#### LOCATION d'INSTRUMENTS de MUSIQUE (Tarifs mensuels)

Instruments	TARIFS ACTUELS (par instrument et par mois)	TARIFS 2012/2013 (par instrument et par mois)
Flûte à bec	5,63 €	5,75 €
Violon - Alto - Violoncelle - Flûte traversière - Clarinette - Saxophone - Alto	8,08 €	8,26 €
Cor, trompette	12,41 €	12,68 €
Hautbois	13,69 €	13,99 €
Basson, contrebasse	17,71 €	18,09 €

M. VINCENT fait une intervention relative aux trois points sur les tarifs. L'augmentation, même modérée, 2%, est selon lui regrettable puisque l'on vient d'annoncer pour la première fois une baisse du pouvoir d'achat des ménages. Il votera donc contre.

M. METTON répond que ce que ne paye pas l'utilisateur c'est le contribuable qui le paye or la baisse du pouvoir d'achat résulte de l'augmentation des impôts.

M. HINDRE souligne que les tarifs sont peu élevés.

M. VINCENT estime que chacun doit faire des efforts car le cumul des différentes augmentations des produits et services contribue à faire baisser le pouvoir d'achat des ménages.

M. METTON rappelle qu'un service public est dit public parce qu'il est en partie payé par l'impôt.

ADOPTE A LA MAJORITE  
VOTE CONTRE DE M. VINCENT

#### **4 – CONSERVATOIRE DE MONTROUGE – TARIFS 2012/2013**

DELIBERATION 2012-12

Il est proposé de fixer les tarifs du conservatoire de musique et de danse de Montrouge pour l'année scolaire 2012/2013, avec une légère augmentation par rapport à ceux actuellement en vigueur (soit 2,2% pour la majorité, conformément aux orientations budgétaires, et 5% pour les cours de danse, qui se voient appliquer depuis plusieurs années une augmentation plus conséquente afin de les aligner progressivement sur les cours d'instrument), et une date d'effet au 1<sup>er</sup> septembre 2012 :

<b>* Droits d'inscription annuels pour la musique et la danse</b>	<b>Tarifs actuels</b>	<b>Tarifs 2012/2013</b>
Résidents CCCM	36,64 €	37,45 €
Non CCCM	61,00 €	62,34 €
Membres de chorales et ensembles instrumentaux	40,24 €	41,13€
<b>* Redevance annuelle couvrant droits d'auteurs</b>	4,10 €	4,20€
<b>* Cours d'instruments - tarif annuel</b> (pour les cours liés à l'ouverture d'une classe, un prorata temporis sera appliqué sur le tarif)		
Résidents CCCM	119,27 €	121,90 €
Non CCCM	169,34 €	173,07 €
<b>* Cours de danse - tarif annuel</b>		
Résidents CCCM	114,92 €	120,70 €
Non CCCM	164,08 €	172,28 €
<b>* Caution pour prêts d'instruments de musique</b>	203,00 €	250,00 €
<b>* Concert des professeurs</b>		
Plein tarif	11,30 €*	11,50 €
Tarif réduit (étudiants, élèves du conservatoire, aînés de plus de 60 ans et retraités, demandeurs d'emplois)	9,00 €*	9,20 €
Tarif réduit pour les jeunes de moins de 12 ans	3,50 €*	3,60 €

\* tarifs pratiqués en 2011/2012 par la Ville de Montrouge

ADOPTE A LA MAJORITE  
VOTE CONTRE DE M. VINCENT

#### **5 – COURS D'ADULTES – TARIFS 2012/2013**

DELIBERATION 2012-13

Il est proposé de fixer les tarifs des cours d'adultes pour l'année scolaire 2012/2013, avec une légère augmentation par rapport à ceux actuellement en vigueur, tarifs applicables à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2012.

<b>Intitulé des cours</b>	<b>Tarifs actuels</b>	<b>Tarifs 2012/2013</b>
<b>* Auditeurs CCCM</b>		
Alphabétisation	15,50€	16,00€
Français langue étrangère Langue et littérature française (niveau soutenu) Français, révision et remise à niveau	32,50€	33,00€

Langues vivantes	65,00€	66,50€
Comptabilité	65,00€	66,50€
Informatique 1 ou excel (2h. heb.)	65,00€	66,50€
Informatique 2 (3 h heb.)	81,00€	83,00€
Internet et découverte de la création de site Web/blog Initiation à la retouche photos numériques Diaporama Internet et création site Web/blog Images numériques (cours semestriels deux soirs différents)*	40,50€	41,50€
Arts plastiques – dessin (pratique en atelier) Les visites optionnelles dans les musées seront à la charge des auditeurs	108,00€	110,50€
Carnet d'artiste : le carnet de voyage (cours semestriel)*	40,50€	41,50€
<b>* Auditeurs hors CCCM</b>		
Alphabétisation	15,50€	16,00€
Français langue étrangère Langue et littérature française (niveau soutenu) Français, révision et remise à niveau	81,00€	83,00€
Langues vivantes	162,00€	165,50€
Comptabilité	162,00€	165,50€
Informatique 1 ou excel	162,00€	165,50€
Internet et découverte de la création de site Web/blog Initiation à la retouche photos numériques Diaporama Internet et création site Web/blog Images numériques (cours semestriels deux soirs différents)*	91,50€	93,50€
Arts plastiques – dessin (pratique en atelier) Les visites optionnelles dans les musées seront à la charge des auditeurs	269,50€	275,50€
Carnet d'artiste : le carnet de voyage (cours semestriel)*	101,50€	103,50€

La gratuité pour un seul cours est appliquée à tous les demandeurs d'emploi, excepté pour les cours d'arts plastiques.

ADOpte A LA MAJORITE  
VOTE CONTRE DE M. VINCENT

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **1 – CADRE D'EMPLOIS DES CATEGORIES C NE RELEVANT PAS DE LA FILIERE TECHNIQUE – REVALORISATION DE LA CARRIERE DES AGENTS CLASSES EN ECHELLE 6** DELIBERATION 2012-14

Le décret 2012-552 du 23 avril 2012 permet aux fonctionnaires territoriaux autres que ceux de la filière technique qui appartiennent à un cadre d'emplois de la catégorie C classé en échelle 6 d'accéder à l'échelon spécial doté de l'indice brut 499, majoré 430.

Cet échelon sera pour ces agents accessibles après une inscription à un tableau d'avancement établi au choix, après avis de la commission administrative paritaire. Les agents devront justifier d'au moins trois ans d'ancienneté dans le 7ème échelon de l'échelle 6.

Conformément à l'article 78-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale le nombre maximum de fonctionnaires

pouvant être promus à cet échelon spécial doit être déterminé par application d'un taux à l'effectif des agents remplissant les conditions pour être promus.

Le taux applicable doit être fixé par délibération du conseil communautaire après avis du comité technique paritaire.

Je vous précise que l'accession à cet échelon spécial concerne les agents en fin de carrière puisque l'échelle 6 de rémunération correspond au grade d'avancement le plus élevé de la catégorie C.

Je vous rappelle que les agents de la filière technique ne sont pas concernés par ces dispositions, ils peuvent accéder directement à cet échelon spécial, le texte précisant que c'est en raison des responsabilités d'encadrement qui sont les leurs.

Argument curieux car il en est de même pour les autres filières.

Compte tenu des éléments ci-dessus, je vous propose de fixer le taux d'accès à 100% des agents justifiant d'au moins trois ans d'ancienneté dans le 7<sup>ème</sup> échelon de l'échelle 6.

Cette proposition a reçu un avis favorable du comité technique paritaire en date du 8 juin 2012.

ADOpte A L'UNANIMITE

**2 – HYGIENE ET SECURITE AU TRAVAIL – ADHESION AU SERVICE PREVENTION ET SECURITE AU TRAVAIL DU CIG DE LA PETITE COURONNE POUR L'INSPECTION ET LE CONSEIL EN PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS**

DELIBERATION 2012-15

Par délibération du conseil communautaire du 5 octobre 2009 , vous avez autorisé le Président de la communauté de communes à signer une convention de mise à disposition par le centre interdépartemental de gestion d'un agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité ( ACMO ) en application du décret 85-603 du 10 juin 1985.

Des évolutions réglementaires introduites par le décret 2012-170 du 3 février 2012 modifient le décret 85-603 du 10 juin 1985 en créant notamment les fonctions d'assistant et de conseillers en prévention en remplacement des ACMO.

Afin de tenir compte de ces évolutions, le centre interdépartemental de gestion propose l'établissement d'une nouvelle convention afin :

- d'une part d'assurer la continuité des actions engagées en mettant en place une fonction de conseil afin d'accompagner la communauté de communes dans sa démarche de prévention.
- d'autre part de répondre aux obligations en matière de contrôle par la mise à disposition d'un agent chargé des fonctions d'inspection (ACFI).

Je vous rappelle que le conseiller en prévention a pour mission d'apporter à la communauté de communes le conseil et l'assistance dans les domaines de la prévention des risques professionnels et des conditions de travail et que l'ACFI contrôle les conditions d'application des règles en matière d'hygiène et de sécurité du travail et propose toutes mesures qui lui paraissent de nature à améliorer l'hygiène, la sécurité au travail et la prévention des risques professionnels.

Afin de respecter la législation en matière d'hygiène et de sécurité, je vous propose de conclure une nouvelle convention d'adhésion au service prévention hygiène et sécurité du travail du centre interdépartemental de gestion de la petite couronne pour l'inspection et le conseil en prévention des risques professionnels et de m'autoriser à la signer.

Compte tenu des effectifs de la communauté de communes le nombre forfaitaire de jours d'intervention sera de 10 par an et le coût de 3 983 euros.

ADOPTE A L'UNANIMITE

### **3 – COURS D'ADULTES – MAJORATION DES HEURES D'ENSEIGNEMENT**

DELIBERATION 2012-16

Par délibération du 28 juin 2011 vous avez décidé d'augmenter la dotation horaire des cours d'adultes pour la rentrée 2011-2012 afin de mieux répondre aux besoins des professeurs et des auditeurs.

La responsable pédagogique des cours d'adultes sollicite à nouveau pour la rentrée 2012-2013 une augmentation des heures de cours dans certaines disciplines.

Il s'agira de dispenser des cours supplémentaires en alphabétisation, en français langue étrangère et en anglais.

Il vous est proposé de créer à compter de septembre 2012 des heures hebdomadaires de cours supplémentaires dans les disciplines suivantes

- Alphabétisation + 3 heures
- Français langue étrangère + 9 heures
- Anglais + 6 heures

La répartition sera la suivante :

<b>MATIERES ENSEIGNEES ET NOMBRE D'HEURES SEPTEMBRE 2011</b>	<b>MATIERES ENSEIGNEES ET NOMBRE D'HEURES SEPTEMBRE 2012</b>
Alphabétisation..... 15h	Alphabétisation.....18h (+3h)
Formation générale.....9h	Formation générale.....9h
Français langue étrangère..... 9h	Français langue étrangère ... 18h (+9h)
Arts plastiques dessin..... 13h30 de septembre à janvier	Arts plastiques dessin.....13h30 de septembre à janvier
Arts plastiques dessin..... 18h de février à juin	Arts plastiques dessin..... 18h de février à juin
Anglais.....24h	Anglais..... 30h (+6)
Allemand.....9h	Allemand.....9h
Espagnol..... 12h	Espagnol..... 12h
Informatique et gestion comptable 25h30	Informatique et gestion comptable.25h30
<b>TOTAL</b>	<b>TOTAL</b>
De septembre à janvier 117 heures	De septembre à janvier 135 heures
De février à juin 121heures30	De février à juin 139 heures 30

Je vous remercie d'en délibérer

M. HINDRE rapporte le grand enthousiasme manifesté par les auditeurs des cours d'adultes lors de la cérémonie de remise des diplômes.

ADOPTE A L'UNANIMITE

### **4 – CONSERVATOIRES – MAJORATION DES HEURES D'ENSEIGNEMENT**

DELIBERATION 2012-17

Afin de mieux répondre aux besoins des élèves des deux conservatoires, les directrices sollicitent à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012 une augmentation des heures hebdomadaires d'enseignement selon la répartition suivante :

- 1) Conservatoire de musique et de danse de Châtillon  
Intervenant en milieu scolaire (dumiste) + 8 heures  
Formation musicale + 4 heures  
Soit un total de 12 heures hebdomadaires
  
- 2) Conservatoire de musique et de danse de Montrouge  
Danse classique + 1 heure  
Danse modern-jazz +1 heure 30  
Accompagnement danse +4 heures  
Chant +1 heure 30  
Batterie-percussion +2 heures  
Hautbois + 2 heures  
Clarinette + 1 heure  
Formation musicale + 4 heures  
Soit un total de 17 heures hebdomadaires

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012 le nombre total des heures d'enseignement sera de :  
 - Conservatoire de Chatillon 500 heures hebdomadaires  
 - Conservatoire de Montrouge 475 heures hebdomadaires

Je vous remercie d'approuver ces augmentations d'heures d'enseignement au sein de nos deux conservatoires.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**5 – CONSERVATOIRES – TRANSFORMATION D'EMPLOIS D'ENSEIGNANTS MUSICAUX**  
 DELIBERATION 2012-18

La majoration des heures d'enseignement entraîne la transformation d'emplois d'enseignants musicaux à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012 selon la répartition suivante :

**CONSERVATOIRE DE CHATILLON :**

- 1 emploi de professeur d'enseignement artistique hors-classe spécialité guitare à temps complet 16 heures hebdomadaires en 1 emploi de professeur d'enseignement artistique de classe normale spécialité guitare à temps non complet 8 heures hebdomadaires,
- 1 emploi d'assistant d'enseignement artistique principal 1<sup>ère</sup> classe spécialité guitare à temps non complet 12 heures hebdomadaires en 1 emploi d'assistant d'enseignement artistique principal 1<sup>ère</sup> classe spécialité guitare à temps complet 20 heures hebdomadaires.

**CONSERVATOIRE DE MONTROUGE :**

- 1 emploi de professeur d'enseignement artistique de classe normale spécialité clarinette à temps non complet 15 heures hebdomadaires en 1 emploi de professeur d'enseignement artistique de classe normale spécialité clarinette à temps complet 16 heures hebdomadaires.
- 1 emploi de professeur d'enseignement artistique de classe normale spécialité hautbois à temps non complet 3 heures hebdomadaires en 1 emploi de professeur d'enseignement de classe normale spécialité hautbois à temps non complet 5 heures hebdomadaires
- 1 emploi d'assistant d'enseignement artistique principal 1<sup>ère</sup> classe spécialité formation musicale à temps non complet 12 heures hebdomadaires en 1 emploi de professeur d'enseignement artistique de classe normale spécialité formation musicale à temps complet 16 heures hebdomadaires.
- 1 emploi d'assistant d'enseignement artistique principal 1<sup>ère</sup> classe spécialité danse modern-jazz à temps non complet 8h30 hebdomadaires en 1 emploi d'assistant

artistique principal 1<sup>ère</sup> classe spécialité danse modern-jazz à temps non complet 10 heures hebdomadaires

- 1 emploi d'assistant d'enseignement artistique principal 1<sup>ère</sup> classe spécialité accompagnement danse à temps non complet 6 heures hebdomadaires en 1 emploi d'assistant artistique principal 1<sup>ère</sup> classe spécialité accompagnement danse à temps non complet 10 heures hebdomadaires.
- 1 emploi d'assistant d'enseignement artistique principal 1<sup>ère</sup> classe spécialité chant à temps non complet 8h30 hebdomadaires en 1 emploi d'assistant artistique principal 1<sup>ère</sup> classe spécialité chant à temps non complet 10 heures hebdomadaires.
- 1 emploi d'assistant d'enseignement artistique 1<sup>ère</sup> classe spécialité batterie percussion à temps non complet 8 heures hebdomadaires en 1 emploi d'assistant d'enseignement artistique principal 1<sup>ère</sup> classe spécialité batterie percussion à temps non complet 10 heures hebdomadaires.
- 1 emploi d'assistant d'enseignement artistique 1<sup>ère</sup> classe spécialité danse classique à temps non complet 8 heures hebdomadaires en 1 emploi d'assistant d'enseignement artistique spécialité danse classique à temps non complet 9 heures hebdomadaires.

Je vous propose d'approuver la transformation de ces emplois à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**LA SEANCE S'ACHEVE A 18 H 40 MN**